

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur le parking Lyautey, l'avenue du Maréchal Juin (D41E) et l'avenue du Mont Fleuri, pour procéder au traitement des platanes le jeudi 12 septembre 2024 par la société Arboriste du Sud pour le compte de la métropole.

Acte rendu exécutoire

ARRETE N° 131/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la commune de Carnoux en Provence

Le

10 SEP. 2024

Le Maire



VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 à L 515-1,
VU le code la route,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'il importe de régler temporairement la circulation sur le parking Lyautey, l'avenue du Maréchal Juin (D41E) et l'avenue du Mont Fleury, pour procéder au traitement des platanes **le jeudi 12 septembre 2024** par la société Arboriste du Sud pour le compte de la métropole,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les véhicules de l'entreprise Arboriste du Sud intervenant pour le traitement des platanes sur le parking Lyautey, l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue du Mont Fleuri, seront autorisés à stationner sur la chaussée le temps strictement nécessaire à leur intervention, **le jeudi 12 septembre 2024 de 23h00 à 06h00.**

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera, si nécessaire, sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
L'entreprise Arboriste du Sud,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **10 septembre 2024.**

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

